Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Secrétariat général DFI
Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH

Groupe de travail interdépartemental *Barrierefreiheit* IDA BF, 16.07.2015

Plan d'action *E-Accessibility* 2015-2017

Mise en œuvre du train de mesures du 20 juin 2014 en faveur de l'accessibilité numérique

Contenu

1 Résumé ... 3
2 Contexte ... 4
3 Mandat ... 6
4 But et mise en œuvre du plan d'action ... 7
4.1 But ... 7
4.2 Mise en œuvre ... 7
4.2.1 Groupe de travail interdépartemental *Barrierefreiheit* (IDA BF) ... 7
4.2.2 Service *E-Accessibility* de la Confédération ... 8
5 Mesures du plan d'action ... 9
5.1 Soutien des départements et offices/UA ... 9
5.1.1 Projet de stratégie départementale en matière d'accessibilité numérique ... 9
5.1.2 Forum des DAI sur l'accessibilité numérique ... 9
5.1.3 Plateforme centrale d'information ... 10
5.1.4 Interlocuteur pour l'accessibilité numérique ... 10
5.1.5 Conseil et suivi des projets TIC ... 10
5.1.6 Ateliers sur l'accessibilité ... 10
5.2 Création d'outils en faveur de l'accessibilité numérique ... 11
5.2.1 Liste de contrôle pour la migration sur AEM ... 11
5.2.2 Liste de contrôle pour l'examen des sites Internet ... 11
5.2.3 Guide sur les documents électroniques ... 11
5.2.4 Guide sur les handicaps et Internet ... 12
5.2.5 Guide sur l'accessibilité numérique dans les projets TIC ... 12
5.2.6 Guide sur l'examen de l'accessibilité et la réception des projets correspondants ... 12
5.2.7 Matériel d'information et de sensibilisation ... 12
5.3 Elaboration de recommandations sur l'accessibilité numérique ... 13
5.3.1 Recommandations sur la base des outils créés ... 13
5.3.2 Recommandations pour le CMS AEM ... 13
5.3.3 Directives Internet ... 13
5.3.4 Sites Internet, applications et documents électroniques ... 14
5.3.5 Convertisseur PDF ... 14
5.3.6 Logiciels de bureautique ... 14
5.3.7 Directives de la Confédération pour l'aménagement de sites Internet facilement accessibles (norme P028) ... 14
5.3.8 Appels d'offres et acquisitions ... 15
5.3.9 Formation ... 15
6 Annexe ... 16
6.1 Membres du groupe de travail IDA BF ... 16
6.2 Liste des abréviations ... 17

1 Résumé

A l’heure actuelle, les prestations de la Confédération sur Internet ne satisfont que partiellement aux exigences légales et ne sont donc pas encore suffisamment accessibles aux personnes avec handicap. Afin d’y remédier, le Conseil fédéral a approuvé le 9 mars 2012 différentes mesures visant à améliorer durablement l’accessibilité des sites web et des applications de la Confédération. Sur la base du train de mesures élaboré dans un second temps, le Conseil fédéral a créé le 12 juin 2014 un groupe de travail interdépartemental baptisé *Internet Barrierefreiheit* (IDA BF), chargé de réaliser un plan d’action pour mettre en place lesdites mesures. En outre, le Conseil fédéral a approuvé la création du service *E-Accessibility* pour une durée limitée à trois ans (de 2015 à 2017), afin de soutenir le groupe de travail interdépartemental dans l’exécution du plan d’action.

Le but du présent plan d’action est de créer le cadre permettant de tenir compte des exigences légales en matière d’accessibilité dans les processus et les structures concernés. Ses mesures visent à aider les services fournissant les prestations TIC de la Confédération à garantir l’accessibilité numérique. Elles comprennent l’élaboration et la mise en pratique de recommandations, la création d’outils facilitant l’accessibilité numérique, la coordination et le suivi de projets ainsi que d’autres mesures permettant d’épauler les départements et les offices.

Le groupe de travail interdépartemental IDA BF est responsable de l’exécution, de la coordination et de la promotion du plan d’action *E-Accessibility* jusqu’à fin 2017. Au niveau opérationnel, l’exécution du plan d’action est principalement assurée par le service *E-Accessibility*, rattaché au SG-DFI/BFEH.

2 Contexte

En Suisse, plus de 1,4 million de personnes vivent avec un handicap. Internet leur offre des opportunités extraordinaires en termes d'égalité des chances et d'autonomie, aussi bien dans le domaine éducatif que professionnel, dans leur vie sociale et plus généralement, au quotidien. Pour exploiter pleinement ce potentiel, il faut éliminer les barrières qui hérissent les technologies de l'information et de la communication (TIC) et garantir aux intéressés un accès numérique sans entrave. C'est ce que vise le concept d'accessibilité numérique[1].

Il n'y a pas si longtemps, une personne aveugle était tributaire de l'aide d'autrui pour s'acquitter de ses obligations envers les autorités. Aujourd'hui, elle peut s'en occuper toute seule grâce aux applications de la cyberadministration. Un programme de synthèse vocale, sur les sites Internet accessibles, leur lit les contenus et les éléments pour les guider et leur permet de se servir des différentes applications. Les utilisateurs atteints d'un handicap moteur profitent eux aussi des sites web dont les fonctions peuvent être commandées au moyen du clavier ou d'autres appareils de saisie, et non de la souris. Parmi ces appareils et technologies, on peut citer les claviers spéciaux ou la possibilité de piloter le curseur avec la bouche, la tête ou même les yeux. Les malentendants, pour leur part, sont souvent totalement exclus de la communication humaine : Internet est pour eux un canal important et la clé qui leur ouvre les portes de la participation. Quant aux personnes ayant un handicap cognitif, elles ont plus de facilité à utiliser seules les sites web lorsque leur structure est claire et les informations qui leur sont fournies dans une « langue facile à lire » leur sont plus accessibles. Enfin, un Internet sans barrières améliore aussi la qualité de vie et l'autonomie des personnes âgées dont les capacités sont diminuées. Cet aspect revêt une importance toujours plus grande au vu du vieillissement démographique.

L'accessibilité des TIC favorise la participation des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie, et plus particulièrement dans le monde du travail. Garantir l'accessibilité numérique, c'est donc aussi contribuer à l'intégration professionnelle des personnes avec handicap et renforcer l'offre de main d'œuvre en Suisse.

La stratégie suisse de cyberadministration[2] signale dans son introduction le potentiel que présentent les services électroniques des autorités pour les personnes dont les capacités sont limitées par un handicap ou par l'âge et énonce, parmi les principes régissant sa mise en œuvre, celui de l'accès à tous, décrivant l'accessibilité numérique comme un aspect important de la réalisation de la cyberadministration.

La Confédération est tenue depuis 2004, en vertu de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand)[3] et de l'ordonnance sur l'égalité pour les handicapés (OHand)[4], d'offrir un Internet et des intranets sans barrière, c'est-à-dire accessibles aussi aux personnes ayant un handicap. La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)[5], entrée en vigueur en Suisse le 15 mai 2014, exige elle aussi que la Confédération rende ses prestations accessibles sur Internet. L'accessibilité numérique est en outre un des buts de la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse[6].

---

[1] On entend par accessibilité numérique, ou *E-Accessibility,* la possibilité offerte aux personnes handicapées et/ou âgées d'accéder sans entrave aux TIC.
[2] Cf. http://www.egovernment.ch/umsetzung/00881/01066, consulté le 11.9.2015
[3] RS 151.3
[4] RS 151.31
[5] RS 0.109
[6] Cf. stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse

Malgré tous les efforts et tous les progrès déjà accomplis, les sites Internet, documents électroniques et applications de la Confédération ne satisfont que partiellement aux exigences légales. Pour améliorer durablement l’accès des personnes handicapées aux prestations et applications offertes par la Confédération sur Internet, le Conseil fédéral a donc adopté plusieurs mesures. L’une d’elles a consisté à instaurer le groupe de travail interdépartemental *Barrierefreiheit* (IDA BF) et à le charger de préparer un plan d’action visant à assurer une pleine accessibilité numérique. Le Conseil fédéral a également approuvé la création d’un service *E-Accessibility*, pour une durée de trois ans (2015-2017), chargé d’assister le groupe de travail IDA BF dans la mise en œuvre du plan d’action.

http://www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/, consulté le 6.5.2015

3 Mandat

Le Conseil fédéral a décidé, dans le cadre du processus d'actualisation de sa stratégie pour une société de l'information en Suisse, d'engager des mesures visant à assurer durablement l'accès des personnes handicapées aux informations en ligne de la Confédération. Dans son arrêté du 9 mars 2012, il a chargé le DFI de préparer, en collaboration avec la Chancellerie fédérale et les départements, un train de mesures garantissant durablement l'accessibilité des informations et services de communication et de transaction de la Confédération par Internet. Il a également demandé que des propositions soient faites au sujet des informations et données non prises en compte dans le train de mesures.

Le Conseil fédéral a pris connaissance le 20 juin 2014 du rapport du DFI intitulé « Train de mesures garantissant à long terme l'accessibilité des informations et services de communication et de transaction de la Confédération par Internet », daté du 4 juin 2014. Le rapport retient que l'exécution des mesures visant à assurer l'accessibilité numérique doit se faire dans toute l'administration fédérale, à différents niveaux. L'objectif est que l'accessibilité numérique s'établisse à grande échelle en tant que thématique transversale, ce qui exige l'élaboration de bases et une coordination générale.

Pour ce faire, le Conseil fédéral a également institué le groupe de travail interdépartemental *Barrierefreiheit* (IDA BF). Y sont représentés les offices et les services qui sont les premiers visés par les mesures adoptées et qui jouent un rôle clé dans leur concrétisation[7]. On garantit ainsi que les mesures jouissent d'un large soutien et soient ciblées sur la pratique.

Le groupe de travail IDA BF a notamment eu pour mandat[8] d'esquisser un plan d'action pour l'exécution des mesures prévues dans le rapport du DFI et de le soumettre à l'approbation du Conseil fédéral avant la mi-2015. Le plan d'action sera mis en œuvre par le service *E-Accessibility* que le Conseil fédéral a créé pour une durée de trois ans (2015-2017) et qui est rattaché au Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH).

Le plan d'action *E-Accessibility* vise à aider les départements et les offices à mettre en œuvre l'accessibilité numérique de manière efficace et à exploiter les synergies potentielles au sein de l'administration.

[7] Cf. annexe

[8] Cf. ACF du Conseil fédéral du 20.6.2014. Les autres mandats consistent par ex. à émettre les recommandations nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action ou à examiner si l'actuel système qualité reste adéquat après la mise en œuvre des mesures.

4 But et mise en œuvre du plan d'action

4.1 But

Le plan d'action a pour but d'améliorer les conditions de la mise en œuvre cohérente des obligations existantes dans les structures et processus ordinaires. Il vise donc en priorité à servir de support et à faire en sorte que l'accessibilité numérique bénéficie de l'attention prévue par la LHand et l'OHand. Le soutien assuré aux départements et aux offices consiste dans la fourniture des outils appropriés, l'intégration conséquente des thèmes ayant trait à l'accessibilité numérique dans les processus, la clarification et la concrétisation des consignes et des normes pertinentes ainsi que la réalisation de mesures d'information et de sensibilisation.

Le plan d'action *E-Accessibility* garantit également l'exploitation de synergies entre unités administratives afin d'améliorer l'accessibilité de la Confédération et d'éviter des doublons.

La mise en œuvre du plan d'action améliorera durablement l'accès des sites Internet, documents électroniques et applications de la Confédération pour les personnes handicapées et les personnes âgées. Elle permettra aussi à l'administration fédérale de s'acquitter du mandat de création et d'amélioration du cadre relatif à l'engagement de collaborateurs ayant un handicap.

4.2 Mise en œuvre

Le plan d'action crée les conditions nécessaires aux unités administratives pour concrétiser, dans leur domaine de compétence, les consignes de la Confédération en matière d'accessibilité. Ici, le groupe de travail IDA BF joue un rôle central, puisqu'il met au point les instruments et les recommandations nécessaires. Il est assisté dans sa tâche par le service *E-Accessibility*, rattaché au SG-DFI (BFEH). L'application ordinaire des consignes de la Confédération en matière d'accessibilité numérique reste du ressort des services responsables.

4.2.1 Groupe de travail interdépartemental *Barrierefreiheit* (IDA BF)

Le Conseil fédéral a institué le groupe de travail IDA BF dans le but d'établir l'accessibilité en tant que thématique transversale et de créer les conditions nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Le groupe de travail IDA BF est composé de représentants des offices et services qui jouent un rôle-clé dans le domaine de l'accessibilité numérique. Il s'agit de l'OFIT, de l'OFCL, de l'OFCOM, de l'UPIC, de l'OFPER, de la ChF et des fournisseurs de prestations (FP) au sein de l'administration fédérale. Leur présence dans le groupe de travail IDA BF garantit notamment que le plan d'action comme les opérations ponctuelles soient adaptés ou intégrés aux structures et processus existants.

Les délégués des départements et de la ChF à l'accessibilité d'Internet (DAI) sont eux aussi membres du groupe de travail IDA BF. Ils forment, au sein du groupe de travail, un comité de

pilotage qui assure la coordination entre le plan d’action et les mesures déjà prises ou à prendre et la mise en œuvre du plan d’action à l’intérieur des départements. Le groupe de travail IDA BF est dirigé par le DFI (BFEH).

Le groupe de travail IDA BF a pour tâche d’élaborer le plan d’action puis de le mettre en œuvre et d’en promouvoir et coordonner les mesures.

Il rend compte chaque année au Conseil fédéral, par l’intermédiaire du DFI (BFEH), de ses activités de mise en œuvre du plan d’action *E-Accessibility* sous la forme d’une note d’information.

4.2.2 Service *E-Accessibility* de la Confédération

Le service *E-Accessibility* de la Confédération assiste le groupe de travail IDA BF dans ses tâches et met en œuvre le plan d’action selon ses consignes.

5 Mesures du plan d’action

Le plan d’action prévoit des mesures dans les trois domaines suivants :

- Soutien des départements et offices/UA
- Création d’outils en faveur de l’accessibilité numérique
- Elaboration de recommandations sur l’accessibilité numérique

5.1 Soutien des départements et offices/UA

Les mesures suivantes visent à épauler les départements et les offices dans la mise en œuvre des consignes sur l’accessibilité numérique :

- Projet de stratégie départementale en matière d’accessibilité numérique
- Forum des DAI sur l’accessibilité numérique
- Plateforme centrale d’information (intranets/Internet)
- Guichet sur l’accessibilité numérique
- Conseil et suivi des projets TIC
- Ateliers sur l’accessibilité à l’intention des offices/UA

5.1.1 Projet de stratégie départementale en matière d’accessibilité numérique

Le service *E-Accessibility* de la Confédération élabore avec les DAI, à l’intention du groupe de travail IDA BF, un projet destiné à permettre aux départements de satisfaire durablement à leur obligation d’assurer l’accessibilité universelle à Internet. Le projet de stratégie départementale en matière d’accessibilité numérique est mis à la disposition de tous les départements pour leurs mesures spécifiques. Sur cette base, les départements élaborent et mettent en œuvre leur propre stratégie en matière d’accessibilité numérique.

Devrait être disponible : fin 2016

5.1.2 Forum des DAI sur l’accessibilité numérique

L’échange d’informations dans le cadre du forum des DAI garantit la collaboration entre tous les départements, la ChF et le service *E-Accessibility* de la Confédération. Il permet d’exploiter les synergies dans le domaine de la cyberaccessibilité et d’éviter les doublons. Le service *E-Accessibility* de la Confédération est responsable de la préparation, de l’organisation et de la réalisation, à intervalles réguliers, du forum sur l’accessibilité numérique.

Devrait être en place : dès l’approbation du plan d’action

5.1.3 Plateforme centrale d’information

Le service *E-Accessibility* de la Confédération rassemble toutes les informations qu’il trouve sur l’accessibilité numérique et les met à la disposition des intéressés sur un site central. L’objectif est que les différentes unités administratives n’aient pas chacune à « réinventer la roue », mais puissent profiter d’un échange réciproque d’informations et d’expériences. Les documents généraux et qui ne sont pas destinés à un usage interne seront mis à la disposition du grand public dans un second temps.

Devrait être en place : d’ici à mi-2016

5.1.4 Interlocuteur pour l’accessibilité numérique

De 2015 à 2017, le service *E-Accessibility* de la Confédération fait office d’interlocuteur pour tous les départements et les offices concernant les questions relatives à la concrétisation de l’accessibilité numérique et pour les activités de coordination.

Devrait être en place : dès l’approbation du plan d’action

5.1.5 Conseil et suivi des projets TIC

Le service *E-Accessibility* de la Confédération conseille si besoin, et selon ses capacités, les départements et les offices dans la réalisation des objectifs d’accessibilité aux différentes étapes de leurs projets TIC.

Devrait être disponible : dès l’approbation du plan d’action

5.1.6 Ateliers sur l’accessibilité

En complément des outils fournis et du projet de stratégie départementale en matière d’accessibilité numérique, le service *E-Accessibility* de la Confédération propose aux départements et offices intéressés des ateliers sur l’accessibilité. Ceux-ci peuvent être adaptés aux exigences spécifiques des unités administratives et prendre la forme de séances d’information pour les cadres.

Devrait être en place : 2016

5.2 Création d’outils en faveur de l’accessibilité numérique

Pour permettre aux UA de réaliser efficacement l’accessibilité numérique prévue dans les prescriptions légales, le groupe de travail IDA BF met à leur disposition les outils que le service *E-Accessibility* de la Confédération a mis au point avec le concours des UA concernées.

Les outils prévus dans le plan d’action *E-Accessibility* sont les suivants :

- Liste de contrôle pour la migration sur AEM
- Liste de contrôle pour l’examen des sites Internet
- Guide sur les documents électroniques
- Guide sur les handicaps et Internet (y compris langue des signes / langue facile à lire)
- Guide sur l’accessibilité numérique dans les projets TIC
- Guide sur l’examen de l’accessibilité et la réception des projets correspondants
- Matériel d’information et de sensibilisation

5.2.1 Liste de contrôle pour la migration sur AEM

Cette liste doit aider les rédacteurs de sites Internet lors de la migration de l’ancien Content Management System (CMS) vers le nouveau : Adobe Experience Manager (AEM). Elle est aussi utile à la conception de nouveaux contenus accessibles sur les sites Internet de la Confédération.

Devrait être disponible : dès l’approbation du plan d’action

5.2.2 Liste de contrôle pour l’examen des sites Internet

Les responsables Internet doivent toujours avoir la possibilité, à leur poste de travail, de tester l’accessibilité numérique de leurs travaux. Cette liste comprend des étapes de test documentées et des recommandations sur les outils de test appropriés.

Devrait être disponible : fin 2016

5.2.3 Guide sur les documents électroniques

Ce guide met en lumière le processus de création de documents électroniques accessibles. L’accent est mis sur la production de documents PDF à partir de MS-Word.

Le guide contient :

- les conditions à la réalisation de modèles de documents MS-Word accessibles
- une liste de contrôle pour le travail dans MS-Word
- l’examen de l’accessibilité de documents PDF
- le traitement de documents PDF complexes
- l’utilisation des formats appropriés pour la publication sur Internet

Devrait être disponible : mi-2016

5.2.4 Guide sur les handicaps et Internet

Le guide sur les handicaps et Internet aborde les différents types de handicap et les conséquences qu’ils ont sur l’utilisation des TIC. L’accent y est mis sur les besoins des personnes malentendantes et de celles qui présentent un handicap cognitif. Le guide montre comment prendre leurs besoins en compte et donne des exemples de bonnes pratiques pour y répondre sur les sites Internet et les applications de la Confédération.

Devrait être disponible : mi-2017

5.2.5 Guide sur l’accessibilité numérique dans les projets TIC

La prise en compte de l’accessibilité numérique à tous les stades d’un projet TI ou TIC permet de garantir l’accès des applications et sites web concernés dès leur mise en service. Elle permet souvent d’éviter de coûteuses modifications ultérieures. Le guide vise à assurer cette prise en compte et à l’inscrire dans la méthode de gestion de projet HERMES de la Confédération, en collaboration avec l’UPIC.

Devrait être disponible : fin 2016

5.2.6 Guide sur l’examen de l’accessibilité et la réception des projets correspondants

Il est souvent très difficile d’évaluer l’accessibilité des projets lors de leur réception. Ce guide doit aider les responsables de projet à apprécier l’accessibilité des nouveaux sites Internet, applications et autres systèmes informatiques conventionnels ou mobiles au moment où ils en prennent livraison. Il s’agit aussi d’assurer que les éventuelles obligations de garantie des fournisseurs soient respectées dans le domaine de l’accessibilité.

Devrait être disponible : fin 2016

5.2.7 Matériel d’information et de sensibilisation

Le matériel général d’information et de sensibilisation vise à sensibiliser aux questions d’accessibilité numérique dans les départements et les offices. Les mesures de sensibilisation proposées doivent montrer où et comment avancer dans la bonne direction. Du matériel sera également élaboré à l’intention des nouveaux collaborateurs et des apprentis de l’administration fédérale.

Devrait être disponible : fin 2016

5.3 Elaboration de recommandations sur l’accessibilité numérique

Le service *E-Accessibility* de la Confédération évalue les systèmes, contenus électroniques, applications, modèles et processus quant à leur respect des consignes sur l’accessibilité numérique et, sur cette base, propose au groupe de travail IDA BF des recommandations à l’intention des services compétents.

Mesures concernant les recommandations à formuler dans le cadre du plan d’action *E-Accessibility :*

- Recommandations sur la base des outils créés
- Recommandations pour le CMS AEM
- Directives Internet
- Sites Internet, applications et documents électroniques
- Convertisseur PDF
- Logiciels de bureautique
- Norme P028
- Appels d’offres et achats
- Formation

5.3.1 Recommandations sur la base des outils créés

S’il y a lieu, le groupe de travail IDA BF formule des recommandations à l’intention des services compétents, sur la base des outils créés (voir point 4.2).

5.3.2 Recommandations pour le CMS AEM

Le service *E-Accessibility* de la Confédération examine, en collaboration avec les services compétents, si le CMS AEM présente toutes les fonctions nécessaires pour pouvoir saisir les contenus de manière accessible à tous selon la norme P028. Les fonctionnalités manquantes sont documentées et soumises à l’appréciation du groupe de travail IDA BF.

Devrait être disponible : dès l’approbation du plan d’action

5.3.3 Directives Internet

Les directives Internet définissent les spécifications visuelles et les modules techniques de la présentation de l’administration fédérale sur Internet ; leur respect est obligatoire pour tous les sites du domaine admin.ch. Le service *E-Accessibility* de la Confédération contrôle que lesdits modules respectent la norme P028. S’il y a lieu, le groupe de travail IDA BF recommande des modifications des directives.

Devrait être disponible : dès fin 2015

5.3.4 Sites Internet, applications et documents électroniques

Le service *E-Accessibility* procède régulièrement à des contrôles aléatoires des sites Internet et des applications de l’administration fédérale. Lorsqu’il constate un potentiel d’amélioration, il fournit aux UA les informations nécessaires pour supprimer les défauts observés.

Devrait être en place : dès l’approbation du plan d’action

5.3.5 Convertisseur PDF

Il est long et difficile de retravailler les documents PDF existants, sur Adobe Acrobat Pro, de manière à les rendre accessibles. Il est possible d’éviter ce travail fastidieux en utilisant des modèles MS-Word, en élaborant correctement les documents MS-Word et en produisant ensuite des PDF au moyen d’un convertisseur approprié. De fait, il est possible de réaliser automatiquement des PDF accessibles à partir de MS-Word. Il s’agit donc d’examiner les convertisseurs utilisés dans l’administration fédérale pour produire des documents PDF quant à leur utilité en termes d’accessibilité afin d’identifier les produits appropriés. Le groupe de travail IDA BF prend les mesures nécessaires pour proposer un produit adéquat destiné à servir de standard dans l’administration.

Devrait être en place : 2016

5.3.6 Logiciels de bureautique

Le service *E-Accessibility* examine dans quelle mesure les applications numériques définies par le groupe de travail IDA BF comme particulièrement adéquates en matière de bureautique sont accessibles à tous les collaborateurs de l’administration fédérale. Ensuite de quoi le groupe de travail IDA BF émet des recommandations sur les logiciels en question.

Devrait être en place : 2017

5.3.7 Directives de la Confédération pour l’aménagement de sites Internet facilement accessibles (norme P028)

L’actualité et l’exhaustivité des directives P028 sont évaluées. Si leur application et leur compréhension peuvent être améliorées, le service *E-Accessibility* élabore les recommandations correspondantes à l’intention du groupe de travail IDA BF.

Devrait être disponible : 2017

5.3.8 Appels d’offres et acquisitions

Le service *E-Accessibility* de la Confédération examine, en collaboration avec les services compétents de la Confédération en matière d’acquisitions, si les obligations prévues par l’OHand sont respectées dans le cadre du processus d’acquisition de sites et d’applications Internet et intranet et si tous les aspects, accessibilité numérique comprise, sont pris en compte lors des acquisitions. Le groupe de travail IDA BF émet si nécessaire des recommandations sur l’accessibilité numérique dans les appels d’offres et les acquisitions.

Devrait être en place : début 2017

5.3.9 Formation

Le service *E-Accessibility* élabore avec l’OFPER / CFAF les bases d’un programme de formation dans le domaine de l’accessibilité numérique. Ce programme tient compte des mesures et outils mis au point ou prévus dans le plan d’action.

Devrait être disponible : 2017

6 Annexe

6.1 Membres du groupe de travail IDA BF

Dép.	Office	Représentant
Offices impliqués		
ChF	ChF	Do Canto André
DFI	BFEH	Jasmin Cahannes (direction)
DFF	OFCL	de Buman Caroline
	OFIT	Schütz Graciela
	OFPER	De Andrea Anne Marie
	UPIC	Lanz Andreas
DETEC	OFCOM	Milan Alexandre
Services fournissant des prestations		
Informatique DFAE		Schweizer Moritz
Centre de services informatiques CSI-DFJP		Marbach Joël
Base d'aide au commandement BAC		Iseli Jürg
Office fédéral de l'informatique OFIT		Schütz Graciela
Centre de services informatiques du DEFR ISCeco		Keusen Thomas
Délégués départementaux à l'accessibilité d'Internet		
ChF		Do Canto André
DFAE		Schöne Andreas, Petit Raphael
DETEC		Gächter Otmar
DFF		Kohler Tina
DDPS		Duplain Michel Nathalie
DFJP		Beneke Christian, Bächler Michael
DFI		Riesch Markus (chef du service *E-Accessibility*)
DEFR		Viladoms Charles-Étienne

6.2 Liste des abréviations

Abréviation	Définition
ACF	Arrêté du Conseil fédéral
AEM	Adobe Experience Manager
AF	Administration fédérale
CDPH	Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
CMS	Content Management System
DAI	Délégué départemental à l'accessibilité d'Internet
FP	Fournisseur de prestations
IDA	Groupe de travail interdépartemental
LHand	Loi sur l'égalité pour les handicapés
MS	Microsoft
OHand	Ordonnance sur l'égalité pour les handicapés
P028	Directives de la Confédération pour l'aménagement de sites Internet facilement accessibles
PDF	Portable Document Format
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UA	Unité administrative